

DELIBERATION N°2018-10-5
Relative aux autorisations d'emprunts et de découvert pour l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 10ème séance du 06 décembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser les emprunts suivants :

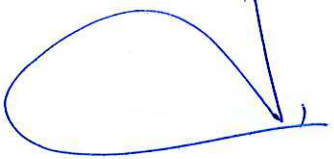
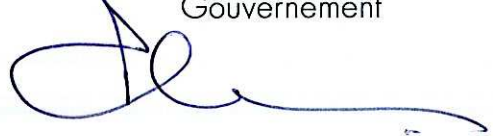
- Un emprunt de 5,1 M€ pour la réalisation de l'opération PALIKA
- Un emprunt de 1,2 M€ au titre des acquisitions foncières des secteurs 7 & 9 sur la commune de Matoury relatif à l'OIN
- Un emprunt de 1 M€ pour le financement des acquisitions foncières à réaliser dans le cadre de l'opération de portage foncier ayant pour objet la réalisation de la 2x2 voie sur la RN1.
- Un emprunt de 3M€ pour le financement de l'acquisition du foncier de la Société ORANGE, secteur Saint Antoine, sur Cayenne
- Un emprunt de 1,2M€ pour le financement relatif au foncier NPNRU sur la commune de Saint Laurent du Maroni.

- Renouvellement de l'autorisation d'emprunt de 1,2 M€ pour les acquisitions foncières relatives à la convention de portage foncier pour la réalisation du TCSP.

- Renouvellement de l'autorisation de découvert de 3 M€ pour 12 mois.

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération

Matoury, le 06 décembre 2018

<p style="text-align: center;">Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p style="text-align: center;">Approuvé par le Commissaire du Gouvernement</p> 
---	---